

Département de Seine-Maritime

Mairie de Blainville-Crevon

Code Postal : 76116
Téléphone : 02.35.34.01.60

2024	023
------	-----

ARRÊTÉ

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Rural,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande présentée par l'entreprise INNOTEL CONSTRUCTIONS, représentée par M. Mourad El Mathlouthi

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUCHY,

CONSIDÉRANT que pendant le déroulement des travaux de remplacement de poteaux télécom chemin de la Braconne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} - À compter du lundi 15 avril 2024 et jusqu'au mardi 29 mai 2024, la circulation sera réglementée par alternat manuel dans les deux sens de circulation chemin de la Braconne.

Article 2 - Pendant cette période, une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée chemin de la Braconne et les dépassements seront interdits.

Article 3 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 – Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront apposés par les soins de l'entreprise INNOTEL CONSTRUCTIONS afin de signaler les travaux aux usagers des voies concernées.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions mentionnées aux articles précédents.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise INNOTEL CONSTRUCTIONS avant le début des travaux.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INNOTEL CONSTRUCTIONS

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À BLAINVILLE-CREVON, jeudi 11 avril 2024.

Le Maire,
Philippe PICARD

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Blainville-Crevon. The stamp contains the text "MAIRIE de BLAINVILLE-CREVON" around the top edge and "(S.M.)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp, extending to the right and then looping back under it.